

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Grégory MARCAILLE, Directeur Exécutif de la CCI Locale de l'Artois, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale de l'Artois dont il a la charge :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale de l'Artois**

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale de l'Artois dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
- Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et les bons de commande attachés à un marché régional d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale dont il a la charge,

- **En matière de ressources humaines :**

- Les contrats de vacataires pour les services de formation,
- Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires après consultation et accord de la DRH, dans le strict respect du statut et des procédures internes,

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 19 janvier 2017

Philippe HOURDAIN

